

*Date de dépôt : 26 juin 2013*

## Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Pourquoi certaines expériences cantonales du CECR (nouvelle labellisation des langues vivantes) ont-elles été abandonnées ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Pas besoin d'être un expert pour remarquer que l'enseignement des langues vivantes au collège n'est pas à son maximum. Nombreux sont les élèves qui ne parviennent pas à s'exprimer dans telle langue étrangère même après plusieurs années d'apprentissage. Ce constat d'une utilisation trop peu pratique de la langue seconde a poussé le DIP à suivre les recommandations du CECR et ainsi labelliser l'utilisation pratique de ces langues grâce à un examen visant le niveau B2 de connaissances.*

*Certes, l'apprentissage d'une langue vivante vise la communication pratique, c'est un des aspects. Mais il existe d'autres dimensions à la langue, notamment la dimension littéraire, si importante au collège. Avant d'être un instrument de communication, la langue est un lieu de vie. C'est un creuset, riche et sonore, dans lequel se forge une partie de l'individu. De plus, la langue propose un code rigide, des cases sont là, réservées, et ce code chacun peut le remplir au gré de sa propre histoire. Elle permet de mettre de l'ordre dans le monde, intérieur et extérieur, et cet ordre est d'autant plus intéressant qu'il vient s'ajouter à l'ordre « naturel » de la langue maternelle. Elle offre ainsi la jouissance de comprendre, le bonheur qui donne parfois l'envie de s'abîmer dans les phrases, les vers ou simplement les sons.*

*Parce que la langue est musique, l'élève qui l'acquiert puis l'adulte qui la maîtrise aiment à en jouer comme d'un instrument. Imitation infinie des mots, puis des motifs, repris dans la bouche d'un professeur, d'un écrivain, d'un chanteur, plaisir des phrases rythmées qui se répètent! Ainsi, la langue se fait littérature, et nombreux sont les élèves qui, longtemps après avoir obtenu leur maturité, se souviennent des œuvres étudiées (pas nécessairement comprises in extenso) mais dont le pouvoir enchanteur demeure bien des années après.*

*Il leur suffit, par la suite, de quelques mois de cours intensifs pour parvenir à communiquer de manière satisfaisante dans la vie pratique.*

*Mais, vouloir réduire la langue seconde à sa seule fonction de communication, c'est la réduire tout court, particulièrement dans une école qui a fait de la culture et donc de la littérature un de ses aspects fondamentaux, et, vouloir labelliser le niveau des élèves en fin de formation en fonction des critères du CECR, c'est simplifier le champ langagier à un niveau acceptable pour la maturité.*

***Ma question est donc la suivante :***

***Pourquoi certaines expériences cantonales alémaniques, qui s'étaient inscrites dans la logique du CECR au collège (nouvelle labellisation des langues vivantes), ont fait long feu après quelques années et ont été abandonnées ?***

*Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente question.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En Suisse, le Cadre européen commun de référence pour l'évaluation des compétences linguistiques (CECR) fait sa première apparition explicite dans les textes de référence pour les formations générales du secondaire II dans la « Stratégie pour l'enseignement des langues étrangères au secondaire II - formation générale » soumise à consultation des cantons en 2008. L'objectif visé est clairement de « coordonner les objectifs linguistiques dans les langues étrangères en fonction de chaque type de maturité en s'appuyant sur les niveaux du CECR » et de favoriser, toujours sur la base du CECR, « la comparabilité des compétences linguistiques, marquant l'aptitude générale aux études subséquentes, et des examens de fin de formation ». La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique inclut l'adoption de la stratégie dans son plan de travail 2008 à 2014.

En février 2012, le conseiller d'Etat chargé du DIP a pris acte des développements de l'enseignement des langues dans les différentes filières de formation du postobligatoire et chargé en conséquence les directrices et directeurs des établissements du secondaire II de soutenir la mise en place d'une commission externe permettant d'attester les niveaux des certifications, écrites et orales, des formations offertes par les différentes filières du postobligatoire et, le cas échéant, de proposer les mesures correctives qui s'imposeraient dans les plans d'études de la filière gymnasiale entre autres.

La situation est différente d'un canton à l'autre. Certains cantons romands, Vaud et Fribourg notamment, ont précédé Genève et déjà introduit des examens qui sont reliés aux niveaux du CECR. Dans certains gymnases, notamment en Suisse centrale, des enseignants ont demandé l'arrêt de l'expérience de « labellisation » de leurs examens. Ces enseignants ne se sont pas insurgés contre le CECR, mais ont mis en doute la portée et la crédibilité d'une attestation dont la valeur n'était pas encore assise. De manière générale, l'adhésion au CECR, comme instrument de référence, est avérée, puisque les plans d'études cantonaux indiquent progressivement de manière explicite le niveau B2 ou citent pour le moins les objectifs recensés *in extenso* par niveau dans le CECR comme cible fixée à l'enseignement des langues dans les cursus de maturité gymnasiale.

Dans le développement de ce projet, Genève entretient une collaboration étroite avec les cantons romands concernés. Cette avancée romande profite de la force du Plan d'Etudes Romand, le PER, qui formule d'ores et déjà les attentes fondamentales du domaine des langues en fonction des niveaux A2 et B1 du CECR. De fait, l'action conduite au postobligatoire s'inscrit de manière logique et cohérente dans la continuité de la scolarité obligatoire. La

Suisse alémanique quant à elle ne dispose pas encore du *Lehrplan 21* qui rassemblera les cantons germanophones autour d'un projet pédagogique concerté.

Ainsi, prenant assise sur la présente question écrite urgente, et quelles que soient les raisons qui ont poussé certains cantons suisses alémaniques à abandonner leur expérience inscrite dans la logique du CECR, Genève affirme sa position et son choix de se donner les moyens d'attester que les élèves qu'il forme sont capables, au terme de leur formation gymnasiale, de communiquer de manière satisfaisante sur des sujets divers, du quotidien, culturels ou littéraires, par écrit et par oral, comme l'exige le niveau B2 du CECR.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER